



**NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK**

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande d'approbation pour ses besoins en revenus de transport et son tarif d'accès au réseau de transport pour 2026-27

AVIS

Énergie NB a fait une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour obtenir une ordonnance :

- a) approuvant les besoins en revenus de transport d'Énergie NB, soit 177,8 millions de dollars, dont 147,1 millions pour les services de transport, 19,3 millions pour les services de programmation, de conduite du réseau et de répartition, 6,7 millions pour les services de raccordement des installations de production, 1,6 million pour les pénalités liées au facteur de puissance et 3,1 millions pour les services divers ;
- b) approuvant les tarifs pour le service de transport tels qu'ils figurent dans les annexes 7 et 8 et à l'annexe H du TART NB proposé et tels qu'ils sont présentés dans le tableau 5.0.2 des preuves à l'appui fournies par Énergie NB, reproduit ci-dessous ;
- c) approuvant les tarifs pour les services de programmation, de conduite du réseau et de répartition, tels qu'ils figurent dans l'annexe 1 du TART NB proposé et tels qu'ils sont énoncés à la section 8.0 des preuves à l'appui fournies par Énergie NB et dans le tableau 5.0.2, reproduit ci-dessous ;
- d) approuvant le taux relatif aux frais de soutien non liés aux immobilisations de 4,61 %, tel qu'il figure dans l'annexe 9 du TART NB proposé et tel qu'il est indiqué à la section 5.11 des preuves à l'appui fournies par Énergie NB et dans le tableau 5.0.2, reproduit ci-dessous ;

Tableau 5.0.2

Tarifs proposés 2026-2027

<u>Transmission Services</u>	<u>Horaire ou annexe dans le tarif d'accès au réseau de transport</u>	<u>(1)</u>	<u>(2)</u>	<u>(3)</u>
			<u>Tarifs Proposés</u>	<u>Tarifs Actuels</u>
(1) Programmation, contrôle du réseau et répartition	Horaire 1		Réseau: 0.3678 \$/kW par mois	Réseau: # 0.3320 \$/kW par mois
(2) Programmation, contrôle du réseau et répartition	Horaire 1		Point à point: 0.4133 \$/kW par mois	Point à point: 0.3835 \$/kW par mois
(3) Service point à point	Horaire 7 et 8		3.21 \$/kW par mois	2.71 \$/kW par mois
(4) Taux des frais de soutien non relié aux immobilisations	Horaire 9		4.61%	4.96%
(5) Taux d'intégration du réseau (taux proposé ne suppose aucun taux auto générateur séparé)	Annexe H		2.88 \$/kW par mois	2.35 \$/kW par mois

- e) approuvant une pénalité pour facteur de puissance de 11,532 \$/kVA, telle qu'elle figure aux sections 24.3 et 36.6 du TART NB proposé, et telle qu'elle est énoncée à la section 5.10 des preuves à l'appui fournies par Énergie NB ;
- f) approuvant les tarifs des services accessoires figurant aux annexes 2, 3, 5 et 6 du TART NB proposé et énoncés dans les sections 9.0 et 10.0 des preuves à l'appui fournies par Énergie NB et dans le tableau ci-dessous ;

2026-2027 Résumé des besoins en revenus aux services accessoires et les tarifs proposés

<u>Services Accessoires</u>	<u>Annexe dans le Tarif</u>	<u>(1)</u>	<u>(2)</u>	<u>(3)</u>
		<u>Besoin en revenus (en millions de dollars)</u>		<u>Tarifs proposés</u>
(1) Service de fourniture de puissance réactive et de contrôle de tension	Annexe 2	10.4 \$		Réseau: 223.00 \$/MW par mois
(2) Service de fourniture de puissance réactive et de contrôle de tension	Annexe 2			Point à Point: 251.00 \$/MW par mois
(3) Commande de production automatique (AGC)	Annexe 3(a)	2.4 \$		12,369.63 \$/kW par mois
(4) Suivi de charge (LF)	Annexe 3(b)	6.7 \$		12,314.44 \$/kW par mois
(5) AGC et LF pour les générateurs d'énergie éolienne	Annexe 3(c)	O/S		1.31 \$/MWh
(6) Réserve d'exploitation synchrone	Annexe 5	11.0 \$		12,296.04 \$/kW par mois
(7) Réserve d'exploitation supplémentaire (10 minutes)	Annexe 6(a)	13.7 \$		6,024.63 \$/kW par mois
(8) Réserve d'exploitation supplémentaire (30 minutes)	Annexe 6(b)	11.3 \$		6,024.63 \$/kW par mois

- g) approuvant un tarif pour le RAP et le suivi de la charge pour les producteurs d'énergie éolienne, tel qu'il figure à l'annexe 3(c) du TART NB proposé et tel qu'il est énoncé à la section 7.3 des preuves à l'appui fournies par Énergie NB et dans le tableau ci-dessus ;
- h) approuvant les modifications apportées au TART NB, telles qu'énoncées dans « Partie B - Annexe Aii - Liste des modifications proposées au TART NB 2026 » et détaillées dans « Partie B - Annexe Bii - TART NB 2026 (version annotée) » ;

- i) des directives en ce qui concerne le calendrier de l'audience de la présente demande et toute autre question préliminaire ou procédurale ; et
- j) toute autre ordonnance ou directive relative à toute autre question que la Commission estime indiquée.

La demande et les preuves à l'appui d'Énergie NB sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespn.ca sous l'instance EL-004-2025.

Les parties souhaitant intervenir dans cette instance doivent visiter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespn.ca, cliquer sur la rubrique « Règles de procédure » et ensuite cliquer sur « Règles de procédure - instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, spécifiant l'instance EL-004-2025, doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard à **16h00 le lundi 12 janvier 2026** à l'adresse general@cespn.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le **mercredi 14 janvier 2026 à compter de 9h30** pour examiner les demandes de statut d'intervenant et déterminer l'horaire de dépôt et d'audience à suivre. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre. Le lien pour joindre la conférence préalable à l'audience sera fourni à chaque partie ayant déposé un formulaire de demande de statut d'intervenant auprès de la Commission. La conférence préalable à l'audience sera ainsi diffusée en direct pour le grand public sur la chaîne YouTube de la Commission à l'adresse <http://www.youtube.com/@nbeubcespn337>.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespn.ca
Site Web: www.cespn.ca